

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 février 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS en présentiel Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe et Mme Stéphanie Desforges, agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 15 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

25-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 h) Dépôt d'une lettre de M. Marc Freedman et propriétaires de petites entreprises à Chelsea concernant les frais des permis d'affaires pour location à court terme
- 5 i) Dépôt d'une pétition des hôtes de Chelsea pour les locations à court terme concernant les frais des permis d'affaires
- 6.5 a) Mandat pour l'évaluation marchande des lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 au cadastre du Québec – Dossier 550-05-16353-248

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

25-25 (suite)

- 6.6 d) Proclamation des journées de la persévérance scolaire #JPS2025 du 10 au 14 février 2025
- 6.6 e) Demande au gouvernement provincial d'intervenir auprès du Centre de services scolaires des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) pour la construction d'une école à Chelsea

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 janvier 2025 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 3 DÉCEMBRE 2024 AU 15 JANVIER 2025 AU MONTANT DE 1 921 755.01 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – DÉCEMBRE 2024

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 NOVEMBRE ET DU 4 DÉCEMBRE 2024 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE, 2024, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE GATINEAU PRÉPARÉ PAR L'ABV DES 7 DATÉE DE JUIN 2023

DÉPÔT DE L'ÉVALUATION DE LA CONDITION DES CHAUSSÉES PRÉPARÉE PAR SNC LAVALIN DATÉE DU 21 DÉCEMBRE 2022

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE M. MARC FREEDMAN ET PROPRIÉTAIRES DE PETITES ENTREPRISES À CHELSEA CONCERNANT LES FRAIS DES PERMIS D'AFFAIRES POUR LOCATION À COURT TERME

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DES HÔTES DE CHELSEA POUR LES LOCATIONS À COURT TERME CONCERNANT LES FRAIS DES PERMIS D'AFFAIRES

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

27-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-25 – RÈGLEMENT
D’EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 1 390 000,00 \$ POUR FINANCER LES
DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025**

ATTENDU QU’IL est nécessaire d’effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d’investissement prévus pour 2025;

ATTENDU QU’UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1334-25 – Règlement d’emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 390 000,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

28-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE SUIVI
ENVIRONNEMENTAL DES SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT
TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L’ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le contrat pour le programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l’environnement est échu;

ATTENDU QUE le Service de l’urbanisme et du développement durable a procédé à un appel d’offres pour ce contrat pour une période de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement de deux (2) années additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d’offres public publié sur le site du système électronique d’appel d’offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, 4 soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 janvier 2025 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Premier Tech Eau & Environnement Ltée	218 918,15 \$
Consult'Eau	238 995,31 \$
Le Groupe SCP Environnement Inc.	262 669,02 \$
Management Simo Inc.	305 440,75 \$

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

28-25 (suite)

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Premier Tech Eau & Environnement Ltée est conforme et recommandée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les coûts reliés au programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement seront payés à même le budget de fonctionnement et facturés aux citoyens possédant ce type de système septique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour le programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement pour une période de trois (3) ans au montant de 218 918,15 \$, incluant les taxes, à la compagnie Premier Tech Eau & Environnement Ltée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-490-20-459 (Contrat systèmes tertiaires avec rejet) pour 2025 et seront budgétés annuellement pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-25

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une remorque pour transporter les tracteurs à gazon a été approuvé et un montant net de 19 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorques Gator) pour l'achat de cette remorque;

ATTENDU QUE la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorques Gator) a soumis un prix de 11 055,36 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

29-25 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorques Gator) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorques Gator) au montant de 11 055,36 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une remorque représente un montant net de 10 095,02 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la remorque sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une remorque pour transporter les tracteurs à gazon au montant de 11 055,36 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9149-0847 Québec inc. (Remorques Gator) et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 095,02 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-25

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

30-25 (suite)

- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente
- Rita Jain

CONTRE

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

31-25

MANDAT POUR L'ÉVALUATION MARCHANDE DES LOTS 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 ET 6 274 718 AU CADASTRE DU QUÉBEC – DOSSIER 550-05-016353-248

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a transmis un avis d'expropriation lequel fut signifié le 2 août 2024 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau le 12 août 2024 sous le numéro 28 887 828;

ATTENDU que la Municipalité de Chelsea est devenue propriétaire des lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 au cadastre du Québec le 6 décembre 2024 suivant un avis de transfert de droit déposé au tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, en vertu de l'article 38 de la *Loi concernant l'expropriation*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir l'évaluation marchande des lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717 et 6 274 718 du cadastre du Québec dans le but de régler le montant de la contrepartie pour le transfert des lots ci-avant mentionnés;

ATTENDU QUE l'établissement de la juste valeur marchande est nécessaire dans un contexte d'acquisition par voie d'expropriation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mandater un évaluateur agréé et d'obtenir une évaluation marchande indépendante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil mandate la firme Paris, Ladouceur & Associés Inc., évaluateurs immobiliers professionnels, au montant de 8 500,00 \$ plus taxes, afin d'établir la juste valeur marchande des lots ci-avant décrits.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-419 (Honoraires professionnels – Autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-25

DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

32-25 (suite)

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE malgré la position stratégique des tours sur le territoire, il est primordial de les analyser et de les recalibrer pour assurer une couverture optimale pour tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu de demander au gouvernement fédéral ainsi qu'à tous les partis :

- d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

32-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-25

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE CAP Santé Outaouais, membre régional du Mouvement Santé mentale Québec, et les organisations collaboratrices de partout au Québec lancent en cette journée leur campagne de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'IL a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil proclame le 13 mars 2025 comme étant la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-25

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

34-25 (suite)

ATTENDU QUE la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU QU'EN fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement, la bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

ATTENDU QUE la bibliothèque soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, elle occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel, elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

ATTENDU QUE comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu, afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, que la Municipalité de Chelsea reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

34-25 (suite)

- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35-25

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE #JPS2025 DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE l'édition 2025 des Journées de la persévérance scolaire #JPS2025 aura lieu du 10 au 14 février 2025 sous le thème « *La persévérance fait toute la différence* »;

ATTENDU QU'IL est important de souligner la persévérance scolaire et la réussite éducative pour faire grimper la motivation des enfants, des adolescents, des adultes en formation, et des familles et les encourager dans leur cheminement scolaire respectif;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire mettent en lumière l'importance de valoriser chaque effort et chaque étape du parcours éducatif, et de reconnaître que la réussite repose sur la persévérance, les apprentissages et les soutiens collectifs;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la persévérance;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil proclame les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité sous le thème « *La persévérance fait toute la différence* ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de proclamer :

- Que nous sommes fiers de valoriser l'éducation et de souligner l'importance de la persévérance scolaire;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

35-25 (suite)

- Que la persévérance est un enjeu de société et que nous avons tous un rôle à jouer pour soutenir les jeunes, leur permettre de s'épanouir et développer leur plein potentiel dans un environnement propice à leur réussite;
- Qu'en tant qu'élus, nous encourageons les jeunes et les adultes en formation de notre territoire à persévérer jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification; et
- Qu'en soutenant la persévérance scolaire et la réussite éducative, nous contribuons collectivement au développement économique, social, culturel et communautaire de notre région et du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-25

DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL D'INTERVENIR AUPRÈS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES PORTAGES-DE- L'OUTAOUAIS (CSSPO) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE À CHELSEA

ATTENDU QUE l'École Grand-Boisé est la seule école primaire francophone de la Municipalité de Chelsea et qu'elle est à pleine capacité malgré deux agrandissements effectués;

ATTENDU QUE le récent agrandissement ne répond plus aux besoins de la population;

ATTENDU QUE le récent rapport de la planification des besoins d'ajout d'espace 2026-2036, daté du 11 décembre 2024, du CSSPO, relève l'importance d'un besoin de 14 classes supplémentaires d'ici 2027 pour la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait connaître ses inquiétudes à cet égard au CSSPO depuis 2019 par le biais des résolutions numéros 68-19, 77-22 et 145-23;

ATTENDU QUE ce besoin de 14 classes n'est pas possible d'être ajouté à l'École Grand-Boisé et il est donc impératif de construire une 2^e école sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le CSSPO a fait connaître ses besoins à la Municipalité de Chelsea pour la construction d'une 2^e école;

ATTENDU QUE suite à l'annonce de juin 2023, la Municipalité de Chelsea a respecté toutes les exigences de la *LIP* pour acquérir les lots identifiés pour la construction de la nouvelle école francophone sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et qu'elle est prête à transmettre ces lots au CSSPO à cet effet dans les plus brefs délais;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

36-25 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé son engagement à transmettre les lots ci-avant mentionnés par la résolution 260-24 adoptée le 20 août 2024;

ATTENDU QU'À la fin du mois de janvier 2025, le CSSPO a informé la Municipalité de Chelsea que la construction de l'école prévue sur son territoire était mise en pause en attente de disponibilités financières du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE cette décision met en péril la réussite éducative d'environ 300 élèves de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la nouvelle école se veut en effet une école de marcheurs, située en plein cœur du centre-village, et s'inscrit dans le cadre du plan stratégique « Chelsea 2040 : Naturel. Connecté. Régénératif. » adopté le 3 octobre 2023 de même que dans le plan directeur de transport actif adopté le 2 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire, appuyé à l'unanimité et résolu de demander au Ministre de l'Éducation de prioriser la construction d'une nouvelle école primaire dans la Municipalité de Chelsea, tel qu'annoncé et prévu en juin 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au Ministre de l'Éducation :

- de continuer à inscrire la construction de la nouvelle école primaire à Chelsea au Plan Quinquennal d'Immobilisations 2025-2026 et années subséquentes jusqu'à l'ouverture de cette dernière;
- de garantir la disponibilité des fonds nécessaires à la construction de cette nouvelle école au budget 2025 et années subséquentes jusqu'à l'ouverture de cette dernière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU :

- de demander au Ministre responsable de l'Outaouais et au Député de Gatineau de soutenir les demandes et de porter la voix des familles de Chelsea en attente d'une nouvelle école dans leur communauté auprès du gouvernement;
- de transmettre cette résolution au Ministre de l'Éducation, au Ministre responsable de l'Outaouais, au Député de Gatineau, au préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et au CSSPO.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

37-25

DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES POUR LA CONSTRUCTION D'UN PATIO ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 37, CHEMIN EMILY-CARR – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction des éléments suivants à des distances moindre que celles stipulées au règlement de zonage numéro 1215-22 :

1. un patio à une distance de 0,53 m et 0,91 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 1,5 mètre;
2. une remise et sa fondation à 0,43 m de la limite latérale du terrain au lieu de 1,5 m;
3. des pas japonais à 1,3 m de la limite latérale au lieu de 1,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 janvier 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 22 janvier 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots voisins concernés par cette demande ont exprimés par écrit leur accord à la dérogation proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr, afin d'autoriser la construction d'un patio à une distance de 0,53 m et 0,91 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 1,5 mètre, d'une remise et sa fondation à 0,43 m de la limite latérale du terrain au lieu de 1,5 m et de pas japonais à 1,3 m de la limite latérale au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

38-25

DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE MITOYENNE ENTRE UNE PROPRIÉTÉ ET LA VOIE VERTE CHELSEA – 24, CHEMIN OLMSTEAD – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 407 268 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, a présenté à la Municipalité une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un clôture mitoyenne d'une hauteur de 2,5 m au lieu de 2 m, sur une longueur maximale de 40 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 janvier 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a modifié le tracé de la Voie Verte Chelsea (VVC) dans le but de rendre la traversée de la route 105 plus sécuritaire pour les usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû retirer la clôture du 24 chemin Olmstead dans le cadre de ces travaux et souhaite désormais réinstaller une nouvelle clôture en guise de compensation au propriétaire;

ATTENDU QUE la hauteur de 2,5 mètres est nécessaire puisque la chaussée de la Voie Verte Chelsea est plus élevée que la cour arrière du 24 chemin Olmstead;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 22 janvier 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 407 268 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin Olmstead, afin de permettre la construction d'un clôture mitoyenne d'une hauteur de 2,5 m au lieu de 2 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

39-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATIONS À UNE DEMANDE PIIA DÉJÀ APPROUVÉE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE MULTILOGEMENT – LOT 6 164 162 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN JEAN-PAUL LEMIEUX – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 164 162 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Jean-Paul Lemieux, a présenté une demande d'approbation d'un PIIA pour apporter des modifications à une demande de PIIA déjà approuvée en 2023 pour l'aménagement d'un immeuble multilogement;

ATTENDU QUE les modifications concernent le retrait d'un revêtement autour des portes de garage menant aux stationnements souterrains, ainsi que le prolongement de la toiture au-dessus des balcons;

ATTENDU QUE l'implantation proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil **refuse** la demande de retirer le revêtement autour des portes de garage, mais **approuve** la demande de prolonger la toiture au-dessus des balcons, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour apporter des modifications à une demande de PIIA déjà approuvée pour l'aménagement d'un immeuble multilogement et ce, en faveur du lot 6 164 162 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Jean-Paul Lemieux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR UN COMMERCE – 14, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver l'aménagement d'un nouveau bâtiment accessoire qui sera utilisé pour entreposer des bacs à compost et du mobilier de jardin;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

40-25 (suite)

ATTENDU QUE le design, la couleur et les matériaux des bâtiments accessoires proposés s'harmonisent aux constructions environnantes et au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'aménagement d'un nouveau bâtiment accessoire qui sera utilisé pour entreposer des bacs à compost et du mobilier de jardin et ce, en faveur du lot 6 387 773 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 14, chemin Scott.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA – 65, CHEMIN DE LAMOILLE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 289 497 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 65, chemin de Lamoille, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver l'aménagement d'une véranda;

ATTENDU QUE le design, la couleur et les matériaux des bâtiments accessoires proposés s'harmonisent au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'aménagement d'une véranda et ce, en faveur du lot 6 289 497 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 65, chemin de Lamoille.

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

41-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AJOUT D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR POTEAU EXISTANT POUR UN COMMERCE – 457, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 08 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur un poteau collectif;

ATTENDU QUE l'enseigne mesure 1,52 m x 1,17 m (60 x 46 pouces), composée d'un panneau d'aluminium de type alupanel recouvert d'un vinyle qui simule l'apparence du bois et un lettrage en relief en PVC;

ATTENDU QUE les matériaux sont les mêmes que les enseignes existantes installées sur la structure commune en bois montée sur un socle de pierre et qu'elle sera éclairée par les lampes en tête d'oie existantes;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une nouvelle enseigne sur poteau existant pour un commerce situé au 457, route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

43-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AJOUT D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE SUR UN BÂTIMENT POUR UN COMMERCE – 183, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 546 608 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 183, chemin d'Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de faire approuver une enseigne attachée sur un bâtiment pour un commerce;

ATTENDU QUE l'enseigne originale soumise l'an dernier a obtenu une recommandation négative des membres ayant été jugée trop imposante et ayant un impact trop important sur l'architecture et la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le commerçant propose une nouvelle enseigne de 2,4 m x 0,6 m attachée au bâtiment en suspension installée au-dessus de la porte d'entrée;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA au 183, chemin d'Old Chelsea, pour une enseigne attachée sur un bâtiment pour un commerce.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-25

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – LOT 2 635 160 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 141, CHEMIN DE LA MONTAGNE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser les usages mixtes et les kiosques de vente sur le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin de la Montagne, puisque le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement la mixité d'usage et les kiosques de vente sur ce lot de la zone « MUL-RU-1 »;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

44-25 (suite)

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 15 janvier 2024;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sera organisée et tenue au cours des prochains mois pour recueillir les commentaires des résidents de Chelsea au sujet de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 141, chemin de la Montagne afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone MUL-RU-1 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage mixte et les kiosques de vente.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-25

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE, CHEMIN LONERGAN

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 964 au cadastre du Québec, située à l'intersection sud-est des chemins d'Old Chelsea et Lonergan, a obtenu l'approbation par la résolution numéro 90-24 d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un projet intégré de 5 bâtiments de 20 logements;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

45-25 (suite)

ATTENDU QUE le projet doit être branché aux infrastructures municipales d'égouts et d'aqueducs et qu'une entente relative à des travaux municipaux doit être signée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 725-08 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, l'entente relative à des travaux municipaux suivant la résolution numéro 90-24 et concernant le lot 2 635 964 au cadastre du Québec, et conformément :

- Aux dispositions de l'entente relative à des travaux municipaux intitulée « Projet intégré de 5 bâtiments de 20 logements – 23 et 27, chemin d'Old Chelsea et 7, 11 et 15, chemin Lonergan ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-25

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE TECHNIQUE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC POUR DES TRAVAUX DE BALAYAGE SUR LE CHEMIN D'OLD CHELSEA ET LE TRONÇON SUD DE LA ROUTE 105 POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS

ATTENDU QUE le 25 avril 2022, la Municipalité a signé une entente de trois (3) ans avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) pour le balayage du chemin d'Old Chelsea et le tronçon sud de la route 105 et que celle-ci est échue;

ATTENDU QUE cette entente stipule que la Municipalité va procéder annuellement au balayage du chemin d'Old Chelsea et du tronçon sud de la route 105 (entre le sommet de la côte d'un mille et l'intersection du chemin d'Old Chelsea) appartenant au MTMDQ en contrepartie d'une contribution financière;

ATTENDU QUE la Municipalité et le MTMDQ désire renouveler cette entente pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QU'UN contrat de services de nature technique de trois ans a été négocié pour un montant de 9 279,00 \$ pour 2025 et indexé annuellement pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QUE le MTMDQ déposera un contrat de services de nature technique pour le balayage du chemin d'Old Chelsea et le tronçon sud de la route 105;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a analysé le contrat et recommande son approbation;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

46-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'approuver le contrat de services de nature technique avec le MTMDQ pour les travaux de balayage du chemin d'Old Chelsea et du tronçon sud de la route 105 pour les années 2025, 2026 et 2027 selon les conditions stipulées dans l'entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

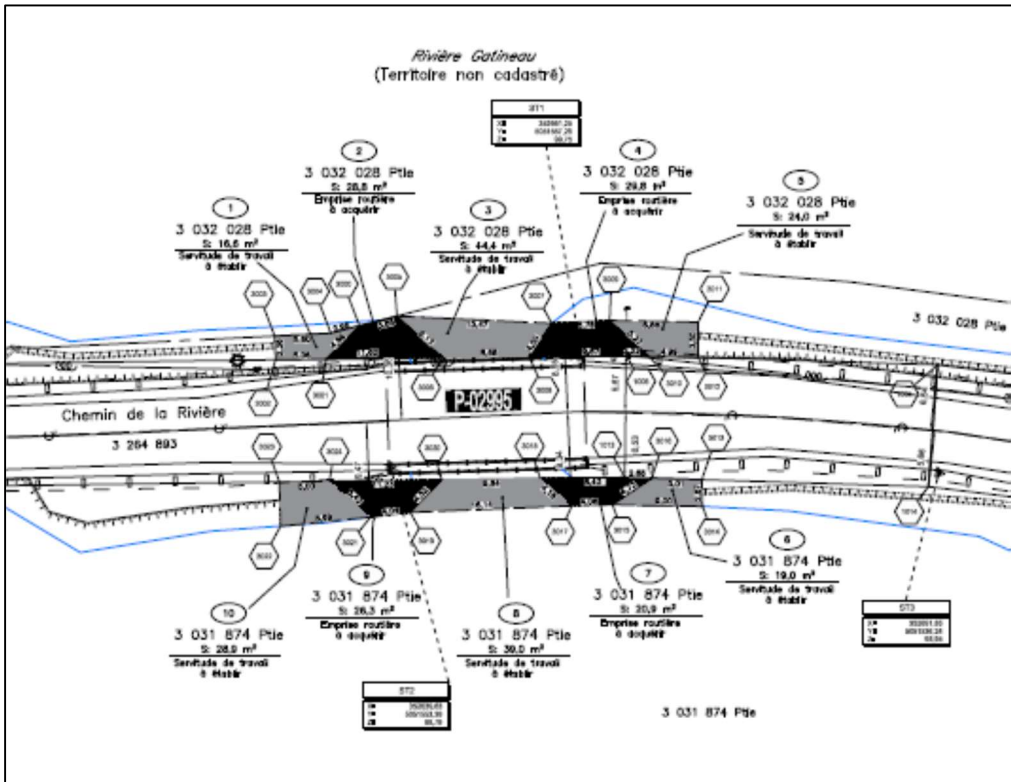
47-25

MODIFICATION DE LA VOCATION DE PARCELLES DE TERRAIN

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) prévoit effectuer des travaux au pont sur le chemin de la Rivière identifié comme étant le pont P-02995;

ATTENDU QUE pour effectuer les travaux, le ministère doit acquérir des parcelles de terrain de la Municipalité de Chelsea, telles qu'identifiées au plan soumis portant le numéro AA-8907-154-08-1498 daté du 16 juillet 2024;

ATTENDU QUE ces parcelles sont décrites au plan comme étant les parcelles 2 et 4 et sont composées d'une partie du lot 3 032 028 au cadastre du Québec;



SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

47-25 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la vocation des parcelles visées, lesquelles font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de modifier la vocation des parcelles 2 et 4, étant une partie du lot 3 032 028 au cadastre du Québec, lesquelles font partie du domaine public, et de les affecter au domaine privé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48-25

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU PONT P-02995 SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) prévoit effectuer des travaux au pont sur le chemin de la Rivière identifié comme étant le pont P-02995;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à réparer les fondations et à remplacer le tablier du pont;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus en 2025-26 et pour effectuer les travaux, le ministère doit acquérir des parcelles de terrain (parcelles 2 et 4) et obtenir des servitudes de travail temporaires (parcelles 1, 3 et 5), le tout tel qu'identifié au plan soumis portant le numéro AA-8907-154-08-1498 daté du 16 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'autoriser la signature d'une entente avec le MTMDQ dans le cadre des travaux au pont P-02995 sur le chemin de la Rivière selon les modalités établies à ladite entente, d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires pour la cession des parcelles 2 et 4 ainsi que pour la servitude de travail temporaire sur les parcelles 1, 3 et 5, le tout tel qu'identifié au plan mentionné ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation de tous les documents nécessaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

49-25

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LA FAB SUR MILL

ATTENDU QU'UN protocole d'entente a été signé avec La Fab sur Mill, tel qu'il appert de la résolution 267-22;

ATTENDU QUE l'entente arrive à échéance le 15 septembre 2025 et qu'il y a lieu de la renouveler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil mandate la direction générale pour négocier et renouveler le protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et La Fab sur Mill pour promouvoir la vie culturelle et artistique sur le territoire de Chelsea, pour une période additionnelle et successive d'un minimum de cinq (5) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-90-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50-25

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2019, la résolution portant le numéro 52-19 aux fins d'accepter l'entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Val-des-Monts, La Pêche, Chelsea et Cantley à l'égard des arénas sur leur territoire;

ATTENDU que l'entente relative aux arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a pour objet de soutenir financièrement les arénas du territoire;

ATTENDU QUE l'entente arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de la renouveler;

ATTENDU que les municipalités participantes fournissent une contribution financière à l'organisme gestionnaire Loisir Sport Outaouais, qui en revanche, s'occupe de la répartition des fonds pour subvenir aux besoins des arénas de ces municipalités, selon les critères déterminés dans l'entente relative aux arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU que l'entente spécifie que la municipalité ou la corporation qui fournit le service doit offrir à l'Association de hockey mineur du territoire les heures de glace suffisantes à tarif préférentiel tout en ayant accès à un soutien financier pour réparation, tel que défini dans l'entente relative aux arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

SESSION ORDINAIRE – 4 FÉVRIER 2025

50-25 (suite)

ATTENDU que le partage d'heures subventionnées entre les arénas doit être équitable;

ATTENDU que l'aréna municipal et communautaire du Centre Meredith adhère à l'entente de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et l'Association d'Hockey mineur afin de pouvoir bénéficier du partage des heures subventionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil mandate la direction générale à négocier et renouveler l'entente des arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en collaboration avec l'Association du Hockey mineur des Collines, les municipalités participantes et Loisir Sport Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-30-970 (Contributions à des organismes – Autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée à 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire